

Compte rendu de la séance du 28 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Marc PICABIA

Ordre du jour:

- 1) Demande de subvention pour véhicule 4x4
- 2) Pose de trois points lumineux suite à effacement
- 3) Décision à prendre pour le transfert ou pas de la compétence urbanisme à la communauté de communes Cagire Garonne Salat
- 4) Décision à prendre pour les panneaux de rues
- 5) Information sur le dossier halle et travaux de pool routier
- 6) Organisation élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- 7) Estive Cagire 2021
- 8) Décision modificative comptable pour dépréciation
- 9) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Demande de subvention véhicule 4x4 (DE 2021 017)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le changement du véhicule de la commune. En effet le véhicule est vieillissant et ne correspond plus aux besoins de la commune. Il présente un devis pour un véhicule 4x4 de la société JNB de Saint-Gaudens pour un montant 28719.96 € TTC, l'ancien véhicule sera repris pour un montant de 1500 € soit un montant à financer de 27219.96 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

1. approuve l'achat du véhicule 4x4 Toyota Hilux RC 2.4
2. sollicite auprès du conseil départemental et du conseil régional une subvention
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'achat de ce véhicule 4x4 Toyota Hilux RC 2.4
4. approuve le plan de financement de ci-dessous

Le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Véhicule 4x4	24005.76 HT	Reprise ancien véhicule	1500.00 €
		Subvention région 20 %	4801.15 €
		Subvention département 20 %	4801.15 €
		Part communale	12903.46 €
Total	24005.76	Total	24005.76 €

Transfert compétence urbanisme à la communauté communes Cagire Garonne Salat (DE 2021 018)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sur le sujet le 15 septembre 2020

Vu la loi du 14 novembre 2020 et en particulier son article 7

Monsieur le maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour de l'année suivant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 31 décembre 2020, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Cagire Garonne Salat le 15 septembre 2020.

Considérant le report des délais au 1^{er} juillet 2021 par l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme le 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021.

Point lumineux complémentaires (DE 2021 019)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le dépose et pose d'une lanterne au Chemin du Tir, le réorientation d'une lanterne et le pose d'une lanterne impasse du Capsurran, la pose d'une lanterne Rue de la Sente. La participation de la commune sera de 729 € au maximum

Berger estive Cagire (DE 2021 020)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le gardiennage des animaux sur l'estive de Cagire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 24 mai 2021 au 31 octobre 2021 inclus. Cet agent assurera les fonctions de berger à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 363 majoré 337, 6^{ème} échelon. Pour sujétions particulières la somme de 793.82 € mensuel lui sera attribuée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Berger remplaçant (DE 2021 021)

Vu la nécessité de remplacer le berger titulaire durant l'estive de Cagire qui se déroule du 01/06/2021 au 31/10/2021

Vu qu'un éleveur membre de l'estive de Cagire peut effectuer le remplacement du berger,

Monsieur le Maire propose :

- que le berger remplaçant perçoive une indemnité de 55 € par jour remplacé, sur une durée maximum de 20 jours sur la période du 01/06/2021 au 31/10/2021

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions

Provisions pour dépréciation (DE 2021 022)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter de cette année les créances non recouvrées doivent faire l'objet d'une provision à inscrire sur le budget de la commune. Il est nécessaire de procéder à cette régularisation.

Pour l'année 2021 le montant des provisions s'élève à 351.86 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

5. approuve le montant des provisions d'un montant de 351.86 € pour l'année 2021
6. autorise Monsieur le Maire à établir une décision modificative comptable à savoir :
 - section fonctionnement dépenses compte 6875 : + 360 €
 - section fonctionnement recettes compte 7411 : + 360 €

Branchement électrique grange Ratabou (DE 2021 023)

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le branchement aérosouterrain pour la grange de Ratabou, la participation de la commune sera de 628 € au maximum

Demande fond de concours Cmnty commune Cagire Garonne Salat (DE 2021 024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes par le biais du fond de concours peut aider la commune pour un projet d'investissement. Un double plafond a été mis en place ; l'aide ne peut excéder 10000 € et 20 % du montant du projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le fond de concours pour le projet de réhabilitation de la grange de Ratabou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

7. Sollicite le fond de concours auprès de la communauté de communes Cagire Garonne Salat
8. Précise le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	75781.50 €	Région	15156.30 €
		Conseil Départemental	30312.60 €
		Fond de concours	10000.00 €
		Autofinancement	20312.60 €

Vote de crédits supplémentaires - sengouagnet (DE 2021 025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	360.00	
7411	Dotation forfaitaire		360.00
TOTAL :		360.00	360.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		360.00	360.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.